

# Règlement fixant le tarif de location de La julienne – Maison des arts de la culture

LC 33 392

du 9 octobre 2007

(Entrée en vigueur :10 octobre 2007)

Vu le règlement communal de La julienne – Maison des arts et de la culture, du 9 octobre 2007 (L 33 391);

le Conseil administratif de la commune de Plan-les-Ouates adopte le règlement communal d'application suivant :

## Art. 1 Disposition générale

<sup>1</sup> Conformément aux articles 8 et 12 du règlement communal de La julienne – Maison des arts et de la culture, les tarifs de location pour les utilisations ponctuelles des locaux de La julienne qui peuvent être loués sont fixés par le Conseil administratif.

<sup>2</sup> Pour louer des locaux dans La julienne, les demandes doivent être présentées conformément au règlement de La julienne.

## Art. 2 Tarifs

Le tarif de base de location est le suivant :

	Personnes habitant Plan-les-Ouates et associations communales	Personne/ associations hors Plan-les-Ouates	Sociétés à but lucratif
<b>1° Salle de conférences-spectacles</b>			
Location pour une journée	400 F	600 F	800 F
Location pour les jours suivants en cas de location sur plusieurs jours consécutifs	100 F	150 F	200 F
Caution pour la location de la salle	100 F	100 F	100 F
Montage, démontage, répétition jour supplémentaire (art. 3)	100 F	150 F	200 F
<b>2° Salle de réunion 2<sup>ème</sup> étage</b>			
Location pour une journée	100 F	150 F	200 F
Location pour une demi-journée	50 F	75 F	100 F
Caution pour la location de la salle	100 F	100 F	100 F
<b>3° Cuisine 2<sup>ème</sup> étage</b>			
Location pour une journée	150 F	225 F	300 F
Location pour une demi-journée	100 F	150 F	200 F
Caution pour la location de la salle	100 F	100 F	100 F

## Art. 3 Exonération

Le Conseil administratif peut décider d'exonérer le locataire des frais de location en cas d'organisation de manifestation poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de promotion de la commune de Plan-les-Ouates.

**Art. 4      Garde de feu**

Si une garde de feu est exigée conformément à la législation les frais inhérents sont à la charge du locataire en sus des frais de location.

**Art. 5      Montage et démontage et répétition**

Le locataire, lorsqu'il loue la salle de conférences-spectacles bénéficie d'un jour de montage et d'un jour de démontage compris dans le prix de location ainsi que de deux jours de répétition. S'il a besoin de plus de temps il lui est facturé le montant prévu à l'article 2.

**Art. 6      Sonorisation**

Le matériel de sonorisation qui se trouve dans la salle de conférence-spectacle est à disposition des utilisateurs de la salle et est compris dans le prix de location de la salle. Il ne peut être utilisé que par l'intendant de la Julienne. Les heures de présence de celui-ci sont facturées en sus à un montant de 50 F l'heure.

**Art. 7      Répétitions**

Le locataire, lorsqu'il loue les salles bénéficie, en cas d'organisation d'un spectacle, de deux jours de répétition compris dans le prix de location. S'il a besoin de plus de temps il lui est facturé le montant prévu à l'article 2 en fonction de la salle concernée.

**Art. 8      Nettoyage**

Le locataire doit rendre les locaux propres. En cas de constat à l'état des lieux de sortie que les nettoyages n'ont pas été réalisés ou qu'imparfaitement un montant de 100 F par heure de travail à réaliser est facturé en sus.

**Art. 9      Caution**

Le montant de la caution versée garantit l'exécution des obligations du locataire. Si le locataire a rempli ses obligations la caution est restituée. Par contre, si l'état des lieux de sortie fait état de dommage ou de nettoyage non conforme aux obligations du locataire, celle-ci reste due à cette dernière.

**Art. 10    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 10 octobre 2007.